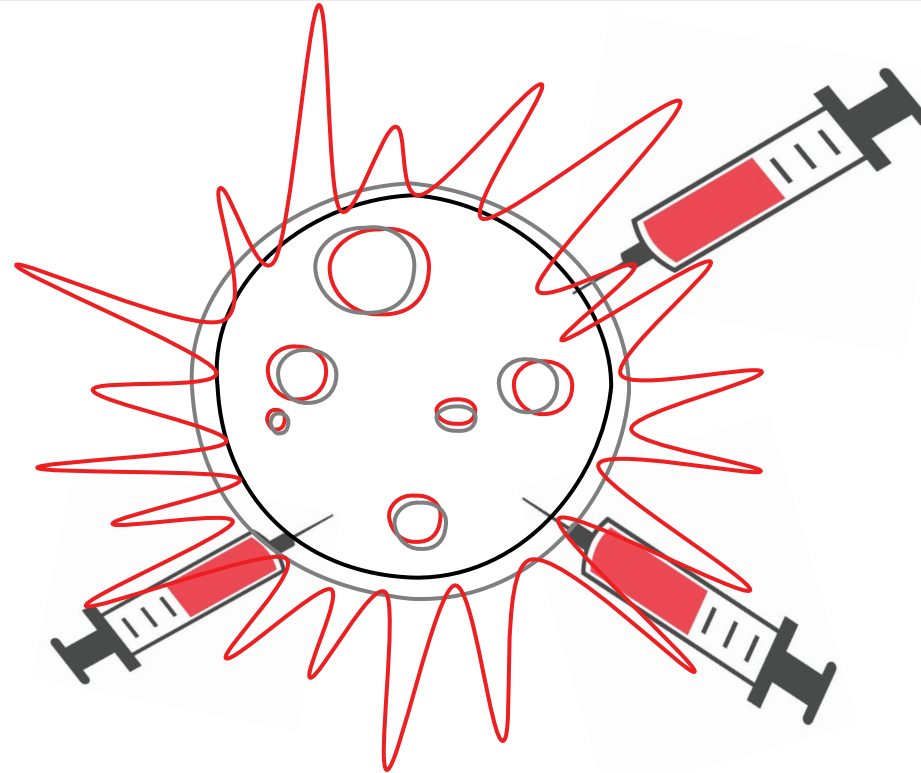


# Transformation du passe sanitaire en passe vaccinal

**A compter du 24 janvier et jusqu'au 31 juillet 2022**, le Premier ministre est autorisé, **par décret**, à subordonner l'accès des personnes **âgées d'au moins 16 ans** aux lieux, services ou événements antérieurement soumis au passe sanitaire à la présentation d'un **justificatif de statut vaccinal à la covid-19**.



Ius Laboris France Global HR Lawyers  
Capstan Avocats



## Maintien du passe sanitaire

- Pour les personnes âgées de **12 à 15 ans** ;
- Au sein des **établissements de santé, sociaux et médico-sociaux**, sauf urgence, pour les personnes âgées de + de 12 ans accompagnant de personnes accueillies ou leur rendant visite, et celles ayant des soins programmés.

## Possibilité de présenter un test négatif

Pour l'accès aux transports interrégionaux **en cas de motif impérieux d'ordre familial ou de santé**.

## Contrôles et sanctions renforcés

**Contrôle** : personnes en charge du contrôle autorisées à demander un document officiel avec photo pour vérifier la concordance d'identité entre les documents en cas de doute sérieux.

### Sanctions :

- **Présentation d'un passe sanitaire / vaccinal appartenant à autrui ou transmission d'un passe en vue de son utilisation frauduleuse** : contravention de 5<sup>e</sup> classe (1 500€ d'amende - 3 000€ en cas de récidive).
- **Détention frauduleuse d'un faux document** : 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende - 5 ans et 75 000€ si détention de plusieurs faux documents.